

Zeitschrift: Mennonitica Helvetica : Bulletin des Schweizerischen Vereins für Täufergeschichte = bulletin de la Société suisse d'histoire mennonite

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Täufergeschichte

Band: 17 (1994)

Artikel: L'Église anabaptiste en pays neuchâtelois

Autor: Ummel, Charly / Ummel, Claire-Lise

Kapitel: 8: Fin du XVIIIe siècle : débuts de l'Église mennonite des Montagnes neuchâteloises

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1055880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VIII. FIN DU XVIII^e SIÈCLE

DÉBUTS DE L'ÉGLISE MENNONITE DES MONTAGNES NEUCHÂTELOISES

La mairie de La Chaux-de-Fonds est officiellement purgée d'anabaptistes, de même que les communes de la bourgeoisie de Valangin. Nous sommes en 1750. La paix règne depuis quelques années, chacun la souhaite longue encore.

Les étrangers restent suspects. On cherche à vérifier non seulement leur identité, mais aussi les certificats de bonnes mœurs qu'ils devraient posséder. Le 3 février 1754, le procès-verbal communal chaux-de-fonnier rapporte¹:

«Les gouverneurs ont encore représenté que divers particuliers de la communauté se plaignent que certains étrangers s'étant habitués dans ce lieu sans en avoir de permission continuent à rester. Déliberé qu'il convient que tout étranger doit faire constater par bons certificats qu'il est irrépréhensible à tous égards.»

En 1760², on fixe un jour *aux étrangers pour acquérir l'habitation qu'ils désirent avoir* et on réclame un règlement les concernant.

Les anabaptistes restent noyés dans la masse; on évite de recommencer des débats qui ont pesé lourdement sur les budgets communaux³. Certains *sectaires* possèdent des attestations, on ne cherche pas plus loin. Voici un exemple, en date du 10 janvier 1762⁴.

«Le nommé Jean Païsan, fruitier de Langnau, ayant demandé l'habitation à la communauté en lui présentant un certificat signé du sieur Béguelin, greffier, et de Monsieur Monnin, maire de Saint-Imier... l'habitation lui a été accordée aux conditions ordinaires... Il sera obligé de se présenter au bout de chaque année pour en demander la continuation.»

Il s'agit de Hans Baur ou Bauren dont le nom a été naïvement francisé. Nous le retrouverons plus loin, mêlé à de nouvelles contestations.

¹ Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

² Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 24/8/1760.

³ Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 14/10/1764.

⁴ Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

De 1760 à 1762⁵, une violente querelle oppose directement la commune de La Chaux-de-Fonds, soutenue par le Conseil d'Etat, à la bourgeoisie de Valangin au sujet du remplacement de Ferdinand-Olivier Petitpierre, pasteur de célèbre mémoire. Celui-ci avait été destitué par la Vénérable Classe à cause de ses prédications sur la non-éternité des peines. Les Chaux-de-Fonniers, très attachés à leur pasteur, le soutiennent envers et contre tous. La querelle dégénère finalement en différend politique dans lequel chacun veut prouver la prééminence de ses droits. La commune, le Conseil d'Etat et Frédéric II s'arrogent ceux de nommer et maintenir en charge un pasteur; la bourgeoisie et la Classe s'appuient sur les Articles généraux de 1707. Des bourgeois de La Chaux-de-Fonds sont renvoyés de l'assemblée de bourgeoisie. Cette affaire froisse de nombreuses consciences et laisse une pénible impression.

Deux ans plus tard, un anabaptiste récemment arrivé est la goutte qui fait déborder le vase des vengeances. Le 30 septembre 1764, *en générale communauté, s'agissant d'un nommé Jean Geiser de Langtal (Langenthal), anabaptiste, qui demande l'habitation, on a arrêté que premièrement il fallait en écrire aux Maîtres bourgeois de Valangin*⁶.

Si La Chaux-de-Fonds s'adresse à la bourgeoisie, ce n'est pas tellement pour demander conseil. N'a-t-elle pas assez revendiqué le droit de s'administrer elle-même? Mais elle sait que des anabaptistes résident au Val-de-Ruz. L'occasion est excellente pour reprendre les pourparlers. Valangin voulait faire la loi aux bourgeois des Montagnes dans l'affaire Petitpierre et elle tolère des *sectaires* chez elle. Qu'elle justifie son attitude!

On écrit donc au sieur S. Perret, greffier de l'honorable justice de Valangin et moderne Maître bourgeois, le priant de soumettre la requête de Jean Geiser au conseil de bourgeoisie et d'en bien vouloir transmettre les décisions au sieur J.-J. Brandt, greffier de l'honorable justice de La Chaux-de-Fonds et secrétaire de commune. On demande en même temps s'il est bien vrai que des anabaptistes demeurent rième la mairie de Valangin. Leur a-t-on accordé la rentrée? Pourquoi les souffre-t-on? Le roi a pourtant ordonné de les chasser.

Le coup porte. Le sieur Perret répond que la lettre a été *brièvement examinée* lors d'une *pénible assemblée*. En son nom personnel, il ajoute que si la communauté des Montagnes tient à faire appliquer les rescrits de Sa Majesté à la lettre, ce n'est certes pas la bourgeoisie qui la retiendra. Quant aux anabaptistes établis rième Dombresson, le fait est exact, *mais personne n'a jamais réclamé ni poussé pour les tolérer*. – Vraiment, les bourgeois de Valangin auraient-ils si courte mémoire?

⁵ Urech E., *Histoire de l'Eglise de La Chaux-de-Fonds* IV, p. 99.

⁶ Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux.

Assemblée en *générale communauté*⁷, les Montagnons lisent et certainement relisent cette réponse. Ahuris, ils décident d'écrire une seconde lettre à Valan-gin, laquelle sera plus incisive.

«Le sieur Brandt au sieur Perret:

...Après tous les frais occasionnés par ces gens qui sont en scandale parce qu'ils ne veulent pas servir la Patrie le dimanche et surtout qu'ils louent nos fonds au grand préjudice des bourgeois qui n'en peuvent rien avoir. N'allons-nous pas être indignes du roi si nous les réintroduisons?... Ils acquerront les meilleurs fonds pendant qu'ils vont baisser de prix à cause des professions (horlogerie)... Et si les professions venaient à tomber, nos pauvres gens seront réduits à mendier... dans un pays rempli de ces gens dont il ne sera pas facile de se défaire. La communauté dont les membres rayés du Corps (de bourgeoisie) n'en sont pas moins bons bourgeois, demande ce qu'elle doit faire dans la suite des événements. Si les sectaires sont tolérés à Dombresson et autres lieux, La Chaux-de-Fonds se dirigera dans la même égalité de droits. Elle attend prompte réponse sinon le silence du conseil de bourgeoisie sera interprété de sa part comme un consentement que ces sectaires soient réintroduits et tout le passé mis à néant.»

Adieu les rescrits du roi, chacun est maître chez soi! La réponse, apparemment, ne vint jamais.

En 1775, nouveau tapage⁸. Cette fois-ci, deux dissidents sont en cause. Hans Bauren, dit Jean Païsan, désire renouveler son permis de domicile; quant à Samuel Berguer (Berger), il a acquis un bien-fonds au Valanvron et l'on craint qu'il ne s'y établisse. On refuse l'habitation au premier sous prétexte qu'il ne produit pas les certificats nécessaires. – Où ont-ils donc passé, les papiers de Jean Païsan produit en 1762, dûment signés par le maire de Saint-Imier⁹? On poursuit le second jusque chez le notaire chargé d'établir les actes de vente pour lui demander ses intentions. Samuel Berguer ne donne pas de réponse mais une autre pièce affirme qu'il louait son domaine du Valanvron à Pierre Brandt et que lui-même demeurait sur la Montagne de Renan, dans le vallon de Saint-Imier¹⁰.

Les communiers sont mécontents. En date du 29 janvier 1775¹¹, les résultats des assemblées chaux-de-fonnières rapportent *que le maire a défendu aux gouverneurs par ordre du gouvernement de prendre aucune délibération touchant*

⁷ Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 14/10/1764.

⁸ Archives de La Chaux-de-Fonds, Résultats communaux, 15/1/1775, et Archives de l'Etat, série cultes, dossier 4, anab. 4/V, T. 1976.

⁹ Voir dans le texte référence N° 4.

¹⁰ Archives de l'Etat, série cultes, dossier 4, anab. 4/V, 15/1/1775, T.257.

¹¹ Archives de l'Etat, série cultes, dossier 4, anab. 4/V, 29/1/1775, T.1 976.

les anabaptistes. Mais, fait extraordinaire pour l'époque, à l'insu de leur maire et du Conseil d'Etat, les communiers de La Chaux-de-Fonds décident de s'assembler pour discuter l'expulsion des anabaptistes. Et le malheureux maire Jonas-Pierre Robert¹² d'écrire aux autorités neuchâteloises une lettre de sept pages commençant par ces mots :

« J'ai l'honneur d'informer vos seigneuries d'une affaire à laquelle je crois qu'elle ne se serait jamais attendue non plus que moi. C'est que la communauté de La Chaux-de-Fonds fut convoquée par les gouverneurs, le dimanche 12 février et qu'on y délibéra sur la défense qui avait été faite aux dits gouverneurs le 28 janvier dernier d'assembler la communauté pour y délibérer sur ce qui concerne les anabaptistes. »

Certaines dissensions existaient au sein des autorités communales. Le sieur Robert s'en plaint :

« La communauté de La Chaux-de-Fonds avait ci-devant trois gouverneurs à sa tête, mais comme cette place est très onéreuse y ayant beaucoup à travailler et rien à gagner... les gouverneurs négligeaient les affaires et les renvoyaient à leurs successeurs. »

Ce climat de malaise excite l'opinion contre les mennonites. Le maire écrit encore :

« Il y a ici, Messieurs, beaucoup de fermentation dans les esprits, à l'égard des anabaptistes. Je ne connais qu'un petit nombre de personnes qui pensent en leur faveur. »

Comme souvent déjà, l'affaire s'éteint sans autre conséquence.

② Copié fidèlement des Régistres des Résultats de la Commune
de la Chaux-de-Fond par moy Secrétaire de Commune, à la
réquisition de Monsieur le Lieutenant Nicot, le 18^e
Mars, 1775. / J. J. Brandt



Affaire Jean Païsan, signature de J.-J. Brandt.

¹² Archives de l'Etat, série cultes, dossier 4, anab. 4/V, 21/2/1775, T.1 979.

Une décennie passe. Notre grande voisine la France est secouée par la Révolution, dont les incidences marquent bientôt l'Europe entière. La célèbre *Déclaration des droits de l'homme*¹³, du 26 août 1789, pose les bases d'une justice qui tient compte tout à la fois de l'individu et de la société. On y affirme entre autres :

- «— que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits;
- que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui;
- que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses;
- que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme.»

Cette déclaration prend très rapidement une dimension européenne. Son influence n'est certes pas étrangère à la confirmation officielle (1792) de *l'exemption du service militaire en faveur des anabaptistes*, établie provisoirement en 1769¹⁴ par le Conseil d'Etat neuchâtelois.

Si elle proclame les libertés de l'homme, la Révolution française n'applique malheureusement pas ces nobles principes. Partout les frontières sont menacées, les esprits échauffés; et, au nom de l'égalité, voire de la fraternité, on s'entre-tue généralement.

La Principauté de Neuchâtel s'inquiète des désordres voisins et craint pour son intégrité, garantie de si loin par le roi de Prusse. Elle organise une revue générale de ses armées le 17 mai 1792¹⁵:

«Ni fonctionnaire, ni vétéran, ni invalides ne seront exemptés, vu les dangers qui menacent de l'extérieur.»

La commune de La Sagne met sur pied l'inspection de ses habitants, mais se heurte à de sérieuses difficultés: les anabaptistes, réfugiés dans ses campagnes, refusent l'enrôlement. Cette attitude excite passablement les autorités, tolérantes jusqu'alors, fidèles qu'elles étaient à l'ancienne décision communale du 25 mai 1734¹⁶: *La Sagne se prononce pour la tolérance des étrangers ou anabaptistes piétistes, s'ils se conduisent bien*. Et voici qu'ils se conduisent mal! Immédiatement, les édits royaux reviennent aux esprits. Sans plus tarder, on se plaint au pouvoir supérieur. On rappelle qu'après une année de séjour les étrangers sont

¹³ Malet, Isaac et Béjean, *L'Epoque contemporaine*, p. 17.

¹⁴ Règlement provisoire de 1769 établi d'après le rescrit royal du 11 mars 1738. Note 29, chapitre VI. Taxe d'exemption militaire annuelle: 1738: 5 batz; 1769: 42 batz; 1793: 3 gros écus; 1819: 210 batz.

¹⁵ Archives de La Sagne, premier registre du Corps de Messieurs les Officiers des deux premières compagnies du Bataillon de La Sagne, pp. 175 et suivantes.

¹⁶ Archives de La Sagne, résultats de la communauté, années 1707-1807.

astreints au service militaire et que les communes ont le droit de chasser les mennonites après cinq ans, même plus tôt s'ils ne se conforment pas aux prescriptions. En conclusion, les Sagnards écrivent¹⁷:

« Ce sont des hommes dangereux, ils n'obéissent pas. Mais, il n'en est aucun qui voulût laisser brûler sa maison et être dérobé, s'il en est averti et qu'il soit assez fort pour se défendre. On ne les oblige pas à faire des guerres de conquête, pourtant ils refusent même de monter la garde du côté de Boinod et de La Ferrière. Ils connaissent la loi puisqu'ils paient leur écu neuf par ménage pour être dispensé du service; qui ne donnerait pas un écu neuf contre son enrôlement? En plus, ils occupent des biens qu'on ne peut louer aux gens du pays. »

Ces doléances sont envoyées au colonel de Montmollin signées par cent trente-cinq soldats de La Sagne. L'officier ne se prononce pas et transmet cette missive au Conseil d'Etat.

Quelque temps après, ayant affaire à La Sagne, de Montmollin convient avec les communiers de convoquer les deux parties. Abram Ramseyer et son fils, de même que Jean Frey défendront les intérêts mennonites. Au jour fixé, les Sagnards sont seuls au rendez-vous, ce qui étonne fort le colonel. Il condamne les anabaptistes par contumace à payer une surtaxe. Le gouvernement, averti de cette sanction, statue enfin avec précision le *21 janvier 1793*:

- « 1. Que tout anabaptiste en âge de porter les armes sera tenu de payer au fonds de la compagnie, dans le district de laquelle il est domicilié 3 gros écus pour chaque année pour l'exemption du service ordinaire de la milice.
- 2. Quant au service extraordinaire, cette exemption sera réglée équitablement.
- 3. Dans le cas où l'on aurait besoin de leurs bras pour faire des abattis ou des retranchements, ils seront tenus de se joindre à la troupe armée, munis de haches, pelles et pioches d'après les ordres qui leur seront donnés par le chef du département; bien entendu que le service qu'ils feront alors leur tiendra lieu de service militaire.
- 4. Enfin le Conseil, informé que parmi les susdits anabaptistes il y en a qui se prévalent de leur exemption d'une manière insultante pour les sujets de l'Etat attachés à la milice, leur ordonne très expressément d'être à l'avenir plus circonspects dans leurs propos, vu qu'en cas de nouvelles plaintes à cet égard, elles seront prises en sérieuse considération. »

Dorénavant, dans les registres militaires, le qualificatif *anabaptiste* figure dans la colonne des exemptions, voisinant avec les boiteries, les hernies, les bosses, les surdités et les doigts manquants¹⁸. Abram Ramseyer, que les Sagnards avaient désigné pour représenter sa congrégation, devait être un mennonite influent.

¹⁷ Archives de La Sagne, premier registre du Corps de Messieurs les Officiers des deux premières compagnies du Bataillon de La Sagne, pp. 175 et suivantes.

¹⁸ Archives de La Sagne, rôles militaires, années 1819 et suivantes.

Il naquit en 1745¹⁹, aux environs de La Sagne, et fut vraisemblablement l'un des fondateurs de l'Eglise des Bressels, l'une des communautés mennonites organisées des Montagnes neuchâteloises. C'était un laïc. Une vieille notice de 1785 rapporte que trois membres avaient été reçus dans l'assemblée du territoire neuchâtelois: le fils d'Abraham Kocher, Pierre Kocher, sa sœur Barbara et Susanna Fruttiger²⁰. La cérémonie se déroula dans sa ferme de La *Gumben Budtrie* (Combe-Boudry). Les familles Ramseyer tiennent une place importante dans le cercle anabaptiste d'alors. On les trouve mentionnées dans des lettres adressées au Conseil d'Etat²¹. Abram Ramseyer était un paysan aisé. En 1806, un recensement du bétail de La Sagne le reconnaît propriétaire de trois chevaux, deux taureaux, quarante-huit vaches, quatre veaux d'élevage, trois moutons et cinq porcs. Une note de 1790 rapporte qu'il avait mis son bétail en estivage rière Le Locle²². S'agissait-il déjà de Sommartel? Le procédé, dans tous les cas, était nouveau. Né en 1787, son fils Michel, cité dans la dispute de La Sagne, exploite également un domaine avec fermeté et intelligence. N'engage-t-il pas près de quarante personnes comme domestique, fromager, faucheur, batteur, fruitier, fileuse, en l'espace de cinq années?²³ Ce personnel porte exclusivement des noms d'origine alémanique – à l'exception d'un cas – tels que Amstutz, Rüfenacht, Bärtschy, Zurbuchen, Winteregg, Siegrist, etc. Pourtant, l'existence de Michel Ramseyer n'est pas exempte de soucis. Dans les registres militaires, la mention *anabaptiste* n'est pas la seule raison de sa dispense. Il a la vue basse (œil perdu) et une santé chancelante. Cependant, il reste présent dans l'histoire, année après année, aux côtés des mêmes personnages, de Christ Müller en particulier. Un autre Ramseyer encore, Jean (fils de Jean) fut médecin²⁴ (vétérinaire probablement). Né en 1788, il vint mourir à La Sagne en 1870. Soulignons que les mennonites soignaient de préférence les hommes et les bêtes avec des remèdes naturels qu'ils connaissaient bien et qu'ils employaient à bon escient²⁵. Quelques-uns acquièrent une certaine notoriété, même au début de notre XX^e siècle²⁶.

¹⁹ Archives de La Sagne, registre des étrangers.

²⁰ *Mennonitisches Lexikon*, Le Locle-Les Bressels, p. 682. *Registre de l'Eglise de Montbéliard, 1750-1957*, p. 15.

²¹ Archives de l'Etat, série cultes, dossier 4, anab. 4/VI, 5/2/1816, T. 393. Archives de l'Etat, série cultes, dossier 4, anab. 4/VI, 31/10/1836, M.4 2708.

²² Archives de La Sagne, registre des bêtes présentées aux foires.

²³ Registre des étrangers 1822-1827.

²⁴ Archives de La Sagne, rôle des habitants (1870).

²⁵ Ch. Mathiot, *Recherches historiques sur les anabaptistes*, p. 89 (notes).

²⁶ Ernest Ummel, *Les Bulles* (Le Basset).

Chassés de leur lieu d'origine et trouvant une terre d'asile, les mennonites s'étaient regroupés. Cela ne signifie pas qu'ils mettent tout en commun. S'ils gardent leur autonomie financière, leur interdépendance morale est des plus développées. Ils ne se mêlent que difficilement à la population, et pour cause! Une lettre adressée au roi de Prusse et à deux de ses ministres en explique la raison²⁷.

«Sire, ils exercent leurs dévotions séparément du culte public auquel d'ailleurs ils ne peuvent participer, faute d'entendre notre langue, la plupart des sectaires étant allemands du canton de Berne, attirés dans ce pays par la liberté spirituelle et civile et par l'économie avec laquelle ils savent tirer parti de nos montagnes les plus escarpées et les plus ingrates. Novembre 1775.»

Dans les Montagnes neuchâteloises, nous nous trouvons donc en présence d'une petite Eglise de langue allemande, établie parmi la population des Bressels, Entre-deux-Monts, Combe-Boudry, Bénéciardes et Trembles, lieux proches de La Sagne, de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Ces endroits sont encore aujourd'hui des «montagnes escarpées et ingrates», à en croire le journal régional²⁸ du 2 avril 1969:

«Dans les interpellations, un conseiller communal de La Sagne fait remarquer que la route Les Bénéciardes-Le Torneret n'a pas été ouverte cet hiver et qu'elle rendrait tout de même service à plusieurs agriculteurs des Roulets et des Bressels. Il demande que cette route soit déblayée de temps en temps seulement.»

Pour qui connaît les hivers jurassiens, c'est une nouvelle preuve que les anabaptistes s'établirent dans des endroits retirés. Ils célèbrent leurs cultes dans des fermes, eux, leurs familles et certainement leurs domestiques. Marqués par les persécutions, ils ne laissent aucun document écrit concernant leurs réunions et les membres de leurs Eglises. De profondes failles se creusent ainsi dans l'histoire mennonite neuchâteloise. Elles peuvent être comblées parfois, en ce qui concerne les familles, par les annotations des volumineuses Bibles vermoulues, à reliure de bois bardée de fer, qui se transmettaient de père en fils²⁹.

Une autre famille de la communauté des Bressels prend peu à peu de l'importance. Ses premiers représentants viennent de Buchholterberg, paroisse d'Oberdiessbach (Thoune). L'un d'eux, Samuel Ummel, paie déjà ses droits d'habitation à La Sagne en 1748. Deux ans plus tard, Christ Ummel s'en acquitte également³⁰.

²⁷Archives de l'Etat, série cultes, dossier, anab. 4/V, 27/11/1775.

²⁸*L'Impartial*.

²⁹Bibles de familles retrouvées dans les combles de la chapelle des Bulles. Ces Bibles appartenait à: 1. Hans Ramseyer et Suzanne Jaggi. 2. Abraham Ummel de Buchholterberg, commune d'Oberdiessbach.

³⁰Archives de La Sagne, giettes.

A la fin du siècle, les familles *Bauren*, *Kocher*, *Maurer*, *Müller*, *Rossel*, *Stähly*, *Thommen* et *Winteregg* se déclarent anabaptistes aux autorités de La Sagne et, se joignant aux *Ramseyer* et *Ummel*, forment l'Eglise des Bressels³¹.

D'autres familles mennonites débordent de ce cadre. On les trouve à Pouillerel³² – commune des Brenets – (*Ummel*), au Valanvron (*Hirschy*, *Schlunegger*), à La Sombaille (*Schlunegger*), aux Bulles (*Studler*)³³, aux Eplatures (*Tinguely*)³⁴ et probablement encore aux Planchettes³⁵ (*Oberli*, *Zürcher*).

De tendance amische, l'assemblée des Bressels entretient d'étroites relations avec les mennonites du pays de Montbéliard qui parlent encore l'allemand, étant eux aussi originaires du canton de Berne. Un document trouvé en France nous le confirme³⁶. En effet, lors des grandes occasions telles que consécrations de prédicateurs, ces deux Eglises s'envoyaient réciproquement leurs serviteurs. Ceux-ci faisaient allègrement le voyage à pied!

³¹ Archives de La Sagne, registre des étrangers.

³² Police des habitants de La Chaux-de-Fonds, d'après la filiation d'Henri Ummel.

³³ Archives de La Chaux-de-Fonds, recouvrement des taxes militaires, volume 372 A, deuxième partie.

³⁴ Archives de La Chaux-de-Fonds, rôle des habitants.

³⁵ Archives de La Sagne, registres du bétail (ventes et achats avec désignation des vendeurs et acheteurs).

³⁶ *Registre de l'Eglise de Montbéliard*, 1750-1957. S. Geiser, *Geschichtliche Notizen...* étude manuscrite cite ce registre.

